

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.10.03 Convocation du 17.10.2003

Compte rendu affiché le 24 octobre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : **C.E.L. :**

Subventions Complémentaires

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT.

Mme. BROSSARD par Mme DESVIGNES, Mme WYMAN par Mme BOUHEY, Mme ZUILI par Mme GLATARD.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que certaines associations ont présenté une demande de subvention complémentaire dans le cadre de l'action qu'elles mènent pour l'accomplissement du C.E.L. 2003-2004.

Elle explique que ce sont des réajustements qui n'ont pas pour effet de modifier l'enveloppe initialement prévue.

Par ailleurs, elle indique qu'une association nouvelle concourt, en plus de celles initialement prévues, au fonctionnement du CEL. Elle invite en conséquence le Conseil Municipal à lui attribuer la subvention nécessaire.

D'autre part, elle signale que deux projets n'ont pas abouti (il s'agit de la C.S.F pour 5 970 €uros, et de l'APFE pour 1 950 €uros) et que les activités "natation" et "multisports" sont gérées désormais par la Mairie et non plus par l'association USEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'attribuer au fonctionnement du Contrat Educatif Local mis en place sur la commune les moyens nécessaires,
- Considérant les ajustements nécessaires apparus en cours de fonctionnement,
- Décide d'attribuer les compléments de subventions suivants :
 - CSN Football ➔ 44 Euros**
 - ASN Gymnastique ➔ 1 371 Euros.**
- Décide d'attribuer une subvention nouvelle à une association partenaire du C.E.L.,
 - Tennis-Club Neuvilleois ➔ 1 019 Euros**
- Précise que ces sommes figurent à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 octobre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 27 novembre 2003

- de la publication 28 novembre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 27 novembre 2003